

POLITIQUE INTERNE

Parcours sans stage en 2^e année **Maîtrise en service social**

Dans des circonstances exceptionnelles, l'École de service social offre une 2^e option de parcours d'études pour la 2^e année de notre programme de maîtrise (30 crédits). Cette option concerne une minorité des candidates et candidats que nous recevons.

La structure permet à une étudiante ou à un étudiant admis en 2^e année du programme avec un diplôme de 1^{er} cycle spécialisé en service social et 3 années d'expérience continue de travail en service social ou plus (après l'obtention de ce diplôme) de remplacer les 6 crédits du stage de recherche-intervention par deux cours optionnels de cote 6000 totalisant 6 crédits supplémentaires et faisant déjà partie des cours disponibles. Ces six crédits de cours se réaliseront au deuxième semestre de la 2^e année. Comme les autres étudiantes et étudiants de ce niveau, ils auront de façon concomitante : *Préparation au mémoire SVS 6515* et *Séminaire d'intégration en recherche-intervention SVS 6530*. Les liens théorie-pratique à l'intérieur de ce dernier séminaire mettront alors plus en valeur leur expérience passée et le contenu des cours. Les étudiantes et les étudiants auront également un mémoire à rédiger au cours du semestre suivant.

Cette politique s'applique aux étudiantes et aux étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Avoir obtenu un diplôme de 1^{er} cycle en service social.
- Posséder un minimum de trois années d'expérience de travail social à temps plein dans des organismes de service social ou de santé incluant les organismes communautaires; cette expérience de travail doit avoir été acquise avant le début des premiers cours suivis à la maîtrise en service social.
- L'expérience d'intervention doit être récente, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été obtenue au cours des 5 ans précédant le début des cours (excluant les congés parentaux et les congés d'études).
- Avoir reçu de façon continue, au cours de son expérience de travail, une supervision d'une professionnelle ou d'un professionnel diplômé en service social ou dans un domaine connexe pertinent à la pratique du service social.

L'étudiant ou l'étudiante désirant se prévaloir de cette option doit :

- Présenter une demande d'éligibilité à la personne responsable des études supérieures en y incluant un curriculum vitae, une copie des évaluations faites en cours d'emploi et une ou des attestation(s) d'emploi. Préciser le nombre d'heures travaillées et le titre des postes occupés. Cette demande doit être présentée avant le 15 septembre du semestre d'inscription précédant la date normalement prévue pour le stage de recherche-intervention. L'étude du dossier professionnel sera complétée avant le 30 septembre et l'éligibilité confirmée par le responsable des études supérieures.

OPTION 1 (statut quo)
30 crédits

	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS-ÉTÉ
Cours obligatoires (24 crédits)	SVS 6500 (3 crédits)	SVS 6515 (3 crédits)	SVS 6620 (6 crédits)
Santé	et SVS 6510 (3 crédits)	et SVS 6530 (3 crédits)	
OU	OU	OU	OU
Famille-enfance	SVS 6700 (3 crédits) et SVS 6710 (3 crédits)	SVS 6515 (3 crédits) et SVS 6530 (3 crédits) et SVS 6801 (6 crédits)	SVS 6820 (6 crédits)
Cours optionnels (6 crédits)	Les 2 cours optionnels, en 2 ^e année du programme, doivent être choisis parmi la liste des cours offerts annuellement. L'inscription à ces cours peut se faire aux sessions d'automne et/ou d'hiver.		

OPTION 2 (parcours sans stage)
30 crédits

	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS-ÉTÉ
Cours obligatoires (18 crédits)	SVS 6500 (3 crédits)	SVS 6515 (3 crédits)	SVS 6620 (6 crédits)
Santé	et SVS 6510 (3 crédits)	et SVS 6530 (3 crédits)	
OU	OU	OU	OU
Famille-enfance	SVS 6700 (3 crédits) et SVS 6710 (3 crédits)	SVS 6515 (3 crédits) et SVS 6530 (3 crédits)	SVS 6820 (6 crédits)
Cours optionnels (12 crédits)	Les 4 cours optionnels, en 2 ^e année du programme, doivent être choisis parmi la liste des cours offerts annuellement. L'inscription à ces cours peut se faire aux sessions d'automne et/ou d'hiver.		

Adoptée à l'unanimité à l'Assemblée de l'École de service social le 19 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité à la Commission des études supérieures en humanités le 26 octobre 2009 et prenant effet en mai 2010.

Adoptée au Sénat le 3 novembre 2009

Modifications (« date pour présenter la demande ») adoptées à l'Assemblée de l'École de service social le 21 novembre 2017.